



PLAN LOCAL D'URBANISME de Franchevelle (PLU)

Mise en compatibilité par Déclaration de Projet

pour le projet de Maison Transgénérationnelle en zone Agricole

NOTICE DE PRESENTATION POUR LA CONCERTATION PUBLIQUE

prescrite par délibération en date du 1er juin 2023



Bureau d'études INITIATIVE, Aménagement et Développement RCS: D 339 752 644 - SIRET: 339 752 644 00015 - APE: 7112B Siège social: 4, passage Jules Didier 70000 VESOUL

Tél.: 03.84.75.46.47 - Fax: 03.84.75.31.69 - e-mail: initiativead@orange.fr

La commune de Franchevelle envisage de créer une Maison Transgénérationnelle sur son territoire depuis plusieurs années. Ce projet est inscrit dans le PADD du PLU approuvé le 3 juillet 2009.

Le projet de Maison transgénérationnelle se compose de la construction d'un bâtiment de plain-pied de 6 à 8 logements sur une surface d'environ 600m². La surface de chaque logement est d'environ 42m² avec une terrasse pour chacun. Il y aura un pôle commun avec dans celui-ci des équipements collectifs : cuisine, laverie, salle conviviale, coin lecture. Un cabinet infirmier est prévu à l'intérieur du projet et le parking de la mairie sera mutualisé.

Depuis 2009, il y a eu une réorganisation du village, avec l'ouverture du pôle scolaire, la Mairie s'est déplacée pour être en cœur de village. Ainsi, l'implantation de la Maison Transgénérationnelle se ferait sur la parcelle à côté de la Mairie.

Après analyse du PLU de Franchevelle, les règlements graphique et écrit du document d'urbanisme doivent évoluer pour permettre l'implantation d'une Maison Transgénérationnelle sur une zone actuellement classée en zone Agricole (A).

Pour permettre l'évolution du PLU, la communauté de commune du Triangle Vert, compétente en matière de développement économique, a prescrit une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Franchevelle. (Délibération du 1^{er} juin 2023 - cf. pièce jointe dans le dossier de concertation). La CCTV est compétente en matière de documents d'urbanisme, la procédure sera donc approuvée en conseil communautaire.

En lien avec le code de l'urbanisme et le code de l'environnement et afin de concerter avec la population, la CCTV a inscrit dans sa **délibération du 1**^{er} **juin 2023**, les modalités de concertation sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de Franchevelle. (cf. pièce jointe dans le dossier de concertation).

Cette concertation a pour but d'échanger le plus en amont possible sur ce dossier avec la population.

Elle est différente d'une enquête publique, enquête publique qui est également prévue pour ce dossier de déclaration de projet (cf. chapitre suivant « synoptique de la procédure ».

La concertation se déroulera sur la durée des études de la Déclaration de Projet pour Mise en Compatibilité et se terminera par un bilan avant l'enquête publique.

Elle se déroulera de la façon suivante :

- mise à disposition d'un dossier de présentation du projet sur le site internet de la CCTV (https://cctv70.fr/fr/)
- mise à disposition d'un dossier papier au siège de la CCTV aux jours et heures habituels d'ouverture au public
- mise à disposition d'un dossier papier **en mairie de Franchevelle** aux jours et heures habituels d'ouverture au public (ces 3 dossiers seront identiques ils évolueront au fil des études)
- organisation d'une réunion publique **en mairie de Franchevelle**. La date sera définie en fonction des avancées des études et se tiendra avant l'enquête publique.
- dépôts des observations tout au long de la concertation par écrit :
 - . sur les **registres papiers** mis à disposition au siège de la CCTV et en commune de Franchevelle avec le dossier de présentation aux jours et heures d'ouverture au public ;
 - . à l'adresse électronique : contact@cctv70.fr
 - . à l'adresse postale de la CCTV : Monsieur le Président

27 Grande Rue 70240 Saulx Le dossier de présentation comprend :

- la délibération de principe engageant la déclaration de projet pour mise en compatibilité et la concertation.
- le registre prévu pour recevoir les remarques de la population
- la présente notice complétée par différentes études notamment environnementales liées aux périodes de végétation.
- un extrait du plan du zonage du PLU sur la commune de Franchevelle
- des extraits du règlement écrit du PLU concernant la zone de projet sur Franchevelle

Le dossier de concertation pourra évoluer en fonction des études en cours, des remarques et demandes de la population.

La présente notice a pour but également de porter à la connaissance de la population, les éléments principaux de cette procédure et les documents concernés par le projet.

1. REGIME JURIDIQUE ET PROCEDURE DE LA DECLARATION DE PROJET D'INTERET GENERAL ET MISE EN COMPATIBILITE DU PLU

1.1 Régime juridique

La procédure de **déclaration de projet** permet de faire évoluer le contenu d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) afin que celui-ci permette **la réalisation d'un projet, d'une opération d'aménagement** conformément aux articles L.300-6, L. 153-54 à L. 153-59, R.153-13 et R.153-15 du code de l'urbanisme.

Ainsi, par le biais de cette procédure, une commune ou un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) se prononce par une déclaration de projet sur **l'intérêt général d'une opération publique ou privée** pour laquelle le PLU peut alors être rendu compatible. Cette déclaration de projet peut notamment :

- Changer les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- Réduire un Espace Boisé Classé (EBC), une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- Réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.

Article L.300-6 du code de l'urbanisme : « l'État et ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent, après enquête publique réalisée conformément au chapitre III du titre II du livre ler du code de l'environnement, se prononcer, par une déclaration de projet, sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement au sens du présent livre ou de la réalisation d'un programme de construction. Les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59 sont applicables sauf si la déclaration de projet adoptée par l'État, un de ses établissements publics, un département ou une région a pour effet de porter atteinte à l'économie générale du projet d'aménagement et de développement durables du schéma de cohérence territoriale et, en l'absence de schéma de cohérence territoriale, du plan local d'urbanisme...

Les adaptations proposées sont présentées dans le cadre des procédures prévues par les articles L. 143-44 à L. 143-50 et L. 153-54 à L. 153-59, auxquelles les autorités ou services compétents pour élaborer les documents mentionnés à l'alinéa précédent sont invités à participer...

Une déclaration de projet peut être prise par décision conjointe d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités territoriales et de l'Etat.

Lorsque l'action, l'opération d'aménagement ou le programme de construction est susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, les dispositions nécessaires pour mettre en compatibilité les documents d'urbanisme ou pour adapter les règlements et

servitudes mentionnés au deuxième alinéa font l'objet d'une évaluation environnementale, au sens de la directive 2001/42/CE du Parleme européen et du Conseil, du 27 juin 2001, relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement. »	∍n

1.2 Synoptique de la procédure et planning prévisionnel

- Analyse environnementale : de février à mai 2023 pour évaluer l'intérêt du site (étude dite zone humide et des habitats)
- Délibération par la CCTV + arrêté prescrivant la déclaration de projet entrainant la mise en comptabilité du PLU de Franchevelle et les modalités de la concertation 1^{er} juin 2023
- Réalisation du dossier soumis à examen conjoint et à la MRae
 : juillet 2023
- Réunion publique à définir : courant septembre 2023
- Consultation de la MRAe : 3 mois à partir de juillet 2023
- Dérogation pour une ouverture à l'urbanisation (CDPENAF : 4mois) à partir d'août 2023
- Réunion d'examen conjoint : septembre 2023
- Bilan de la concertation tiré par la CCTV
- Enquête publique regroupant : le dossier en 2 parties (la justification de l'intérêt général et la mise en compatibilité du PLU comprenant l'évaluation environnementale), les avis PPAs et MRAe et le bilan de la concertation. Décembre 2023
- Approbation CCTVF et commune de Franchevelle : mars 2024

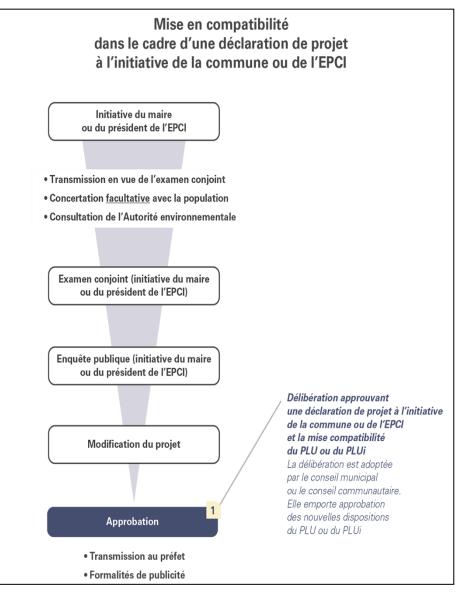


Figure 1 : Synoptique de la procédure

1.3. Nature et justification de l'intérêt général d'un projet

L'expression "intérêt général" désigne les intérêts, valeurs ou objectifs qui sont partagés par l'ensemble des membres d'une société. Elle correspond aussi à une situation qui procure un bien-être à tous les individus d'une société.

En France, l'intérêt général n'a pas de réelle valeur constitutionnelle. C'est une notion floue et mal définie. Il est néanmoins le fondement du droit public qui en définit le cadre et notamment ses corollaires comme l'utilité publique, l'ordre public, le domaine public, les services publics... L'action administrative trouve sa justification et sa finalité dans la recherche de l'intérêt général et s'exerce dans le respect de celui-ci et sous le contrôle de la justice.

La notion d'intérêt général est intimement liée à celle d'utilité publique. Les critères de détermination de l'utilité publique sont définis dans de nombreux arrêts de jurisprudence. Nous retenons comme définition, un récent arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Versailles : « qu'une opération ne peut être légalement déclarée d'utilité publique que si les atteintes à la propriété privée, le coût financier et, éventuellement, les inconvénients d'ordre social ou économique qu'elle comporte ne sont pas excessifs eu égard à l'intérêt qu'elle présente » (source : cabinet d'avocats Perrault).

Dans le cadre de la déclaration de projet liée au présent dossier, nous proposons de retenir les critères suivants afin de caractériser l'intérêt général du projet. Ces critères qui résultent de diverses jurisprudences et de l'analyse d'autres projets ayant fait l'objet de procédures similaires sont :

- la nature du projet et son intérêt pour les populations ;
- les avantages du site retenu ;
- les divers impacts du projet (inconvénients d'ordre environnemental et paysager principalement).

Ces différents critères seront précisés dans la présente note et/ou au fur et à mesure des avancées des études en cours notamment environnementales. Les résultats seront présentés dans ce dossier de concertation ou à l'enquête publique en fonction des délais des études et des avancées de la procédure.

2. PROJET DE MAISON TRANSGENERATIONNELLE

2.1 Présentation synthétique du projet

Le site du projet de la Maison Transgénérationnelle est situé dans la commune de Franchevelle en Haute-Saône, au centre du village, proche de la Mairie au sein de la Communauté de Commune du Triangle Vert.



Figure 2 : localisation du projet



Figure 3 : plan masse de la Maison Transgénérationnelle

Le plan-masse ci-dessus n'est encore qu'un projet, ce document est susceptible d'évoluer.

Le projet global prévoit l'implantation d'une Maison Transgénérationnelle de 6 à 8 logements de plain-pied à Franchevelle. La surface de la construction serait d'environ 600m². 3 à 4 logements seraient situés sur une aile et 3 à 4 logements sur l'autre aile, avec pour chaque logement, une terrasse d'environ 20m². Dans l'aile centrale, une laverie et une cuisine commune sont prévues ainsi qu'une salle de convivialité et un coin lecture. Un cabinet infirmier est prévu à l'intérieur du projet.

Après analyse de différents sites, le secteur retenu pour le projet est situé parcelle 1070 sur le ban communal de Franchevelle. Elle est classée A au PLU en vigueur. L'emprise du projet est d'environ 6000m². La zone potentielle d'installation correspond à une prairie mésophile.

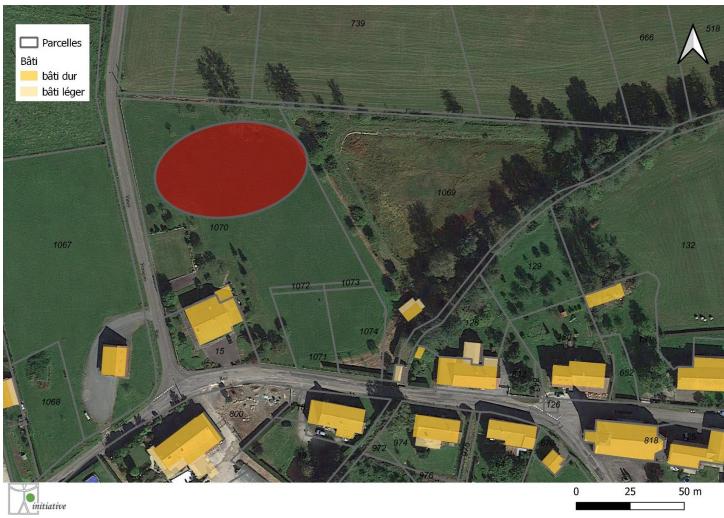


Figure 4 : Localisation de l'implantation du projet avec le parcellaire

2.2. Choix du site retenu

Les critères établis pour le choix du site ont été : l'accessibilité, le foncier et la surface, les contraintes naturelles, le parking...

La commune de Franchevelle présente 2 entités urbaines sur son territoire :

- Le village
- Bois-Derrière et la Boiche

Le projet est à inscrire dans le village de Franchevelle pour 2 raisons principales

- Le hameau de Bois-Derrière est contraint par les servitudes aéronautiques et de sa situation particulière, il est en zone C du plan d'exposition au bruit de l'aérodrome de Luxeuil-Saint Sauveur. Le hameau de la Boiche ne comprend pas d'équipement. Ainsi, il a été décidé de limiter l'urbanisation sur ces deux hameaux.
- Le village comprend les principaux équipements de la commune : mairie, école, stade, cantine, église,

Une analyse des sites potentielles a donc été effectuée sur le bourg principal de la commune.

2.2.1 Potentiel et capacités d'urbanisation

Après mise à jour du cadastre (construction en cours) et report du PLU sur ce support cartographique, le PLU de Franchevelle dispose actuellement d'un potentiel au niveau des zones à urbaniser (AU) et des zones dites « urbaines » (UA et UB).

Pour les zones AU:

- Une zone 1AU au Nord du plan ci-après qui est traversée par le site Natura 2000
- Une autre zone 1AU au Sud du plan ci-après qui est en partie en milieu humide (zone à joncs)
- Une zone 2AU qui est, elle aussi traversé par le site Natura 2000

Concernant les dents creuses, celles-ci correspondent à des parcelles ou groupes de parcelles non-bâties, insérées dans l'enveloppe urbaine et dont la taille est supérieure à 900 m² selon les premiers éléments et définitions du SCoT du Pays Vesoul-Val de Saône. Ce travail a donné lieu à une cartographie au niveau du village de Franchevelle.

Les dents creuses « théoriques » représentent un potentiel de 5.18 ha. Elles apparaissent sur les plans ci-après, cependant toutes ne sont pas urbanisables à l'heure actuelle. Chacune de ces dents creuses est analysée afin de déterminer si son urbanisation est possible.

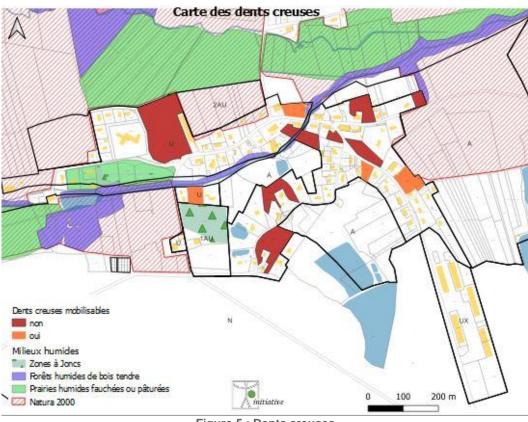


Figure 5 : Dents creuses

Ainsi, 0.96 ha de terrains urbanisables sont considérés comme dents creuses mobilisables mais 4,22 ha de ces terrains ne sont pas mobilisables (jardin, rétention foncières, inaccessible, stade).

L'analyse des dents creuses démontre qu'il n'y a pas de terrain de 6000m² ailleurs dans le village de Franchevelle, ainsi le site retenu pour la déclaration de projet cumule le plus de critères satisfaisants. Il conviendra néanmoins d'analyser plus en détail les impacts sur les corridors écologiques et la pression sur les milieux naturels (Cf. la suite de l'étude).

2.2.2 Présentation du site retenu

Le site retenu est situé à côté de la Mairie de Franchevelle. Il pourrait mutualiser des équipements comme le parking de la Mairie.





Figure 6 & 7 : Photo d'ensemble de la voirie et le stationnement de la mairie

Le site retenu borde au Nord la zone Natura 2000 « Vallée de la Lanterne ». La limite de la ZNIEFF de type II « Vallée de la Lanterne et du Breuchin » se situe sur la parcelle voisine. Le site ne se situe pas en zone d'arrêté de protection de biotope.

2.3 L'intérêt général du projet de Maison Transgénérationnelle

La construction d'une Maison Transgénérationnelle présente de multiples avantages pour la collectivité et pour la population.

Le nombre de personnes âgées ne cesse de croitre dans les territoires ruraux de Haute-Saône. A Franchevelle, en 2019 il y avait 16,4% de la population ayant entre 60 ans et 74 ans et 6,9% de la population ayant plus de 75 ans. La question du logement des personnes âgées devient un enjeu car les ménages âgées souhaitent rester le plus longtemps possible dans le logement qu'ils occupent. La plupart y réside depuis plusieurs années : à Franchevelle, 24,2% vivent dans le même logement depuis plus de 30 ans. Le type de logement est majoritairement des maisons : 96,3%. Cependant, la perte d'autonomie peut rendre la vie dans le logement d'origine complexe (escaliers, nombre de pièces, situation géographique...) et inciter au déménagement mais quitter son logement est bien souvent associé au fait de quitter ses souvenirs, ses voisins et une partie de sa vie. C'est pourquoi le projet de Maison Transgénérationnelle pourrait être une alternative afin de permettre aux personnes âgées de vieillir en sérénité avec un logement adapté mais sans perte de repère ni changement de rythme de vie.

Dès 2009, lors de l'élaboration du PLU de Franchevelle, la question du logement des personnes âgées était déjà présente. Dans l'axe 2 du PADD: « Assurer un développement équilibré de la commune et prévoir une offre en logements adaptée » il est noté: « il serait souhaitable de permettre aux personnes âgées qui le désirent de rester dans la commune. La mise en place d'une petite structure d'accueil en milieu rural participerait au confort de vie des personnes désireuses de bénéficier d'un soutien quotidien. » Ainsi, le projet de Maison Transgénérationnelle s'inscrit dans le PLU en vigueur.

On remarque le manque de structures similaire à celle du projet, en effet, dans le département de Haute-Saône, il n'y a qu'une seule Maison Intergénérationnelle à Arc-Les-Gray.

3. MISE EN COMPATIBILITE DU PLU DE LA COMMUNE DE FRANCHEVELLE

3.1. Le PLU de Franchevelle

Le PLU de Franchevelle a été approuvé le 3 juillet 2009. Il se compose des pièces suivantes :

- 1. un rapport de présentation qui présente et justifie le projet et les différentes pièces du PLU
- 2. un PADD : projet d'aménagement et de développement durables dont les orientations définissent le projet de la commune dans le cadre du code de l'urbanisme.
- 3. des Orientations d'Aménagement de Programmation (OAP) permettant de définir les principes d'aménagement
- 4. un règlement écrit qui précise les dispositions pour les constructions et occupations des sols dans chaque zone du PLU
- 5. un règlement graphique qui comprend deux plans aux échelles 1/2000 et 1/5000
- 6. des annexes : annexes déchets, servitudes assainissement, ...

Après analyse du PLU de la commune de Franchevelle :

- le règlement (graphique et écrit) doit évoluer pour permettre l'implantation et construction d'une Maison Transgénérationnelle avec le passage en zone U de la zone A du projet du PLU en vigueur.

3.1.1 Règlement graphique

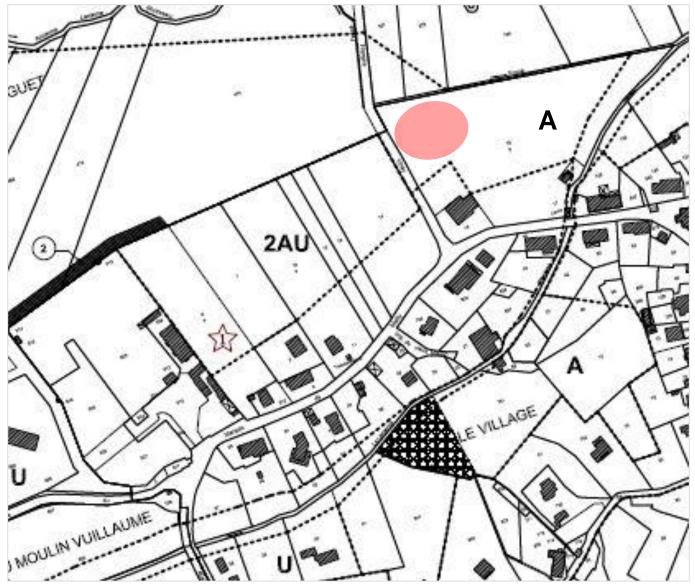


Figure 8 : Extrait du PLU en vigueur de Franchevelle

La zone concernée par le projet est classée en zone agricole (A) dans le PLU de Franchevelle (Cf. extrait joint à la notice).

3.2. Incidences de la mise en compatibilité (en attente de compléments des études en cours)

Les différents paragraphes font état des incidences prévisibles actuellement en lien avec la mise en compatibilité du PLU. Ces paragraphes vont évoluer avec les résultats des études en cours. Ces résultats seront ajoutés lors de la concertation ou dans le dossier soumis à enquête publique.

Les paragraphes permettent également de mettre en lumière de façon synthétique les enjeux environnementaux et paysagers du projet.

3.2.1 Incidences sur l'agriculture et la forêt

La déclaration de projet concerne une zone agricole. Cette espace n'est pas conditionnée par des baux ruraux.

Concernant l'aspect forestier, le secteur n'est pas soumis au régime forestier et il ne sera pas nécessaire de faire une demande de défrichement. Des contacts seront pris avec la profession agricole pour analyser ses impacts potentiels.

3.2.2 Incidences sur le paysage

Des études paysagères seront menées et pourront déboucher sur des mesures dites ERC (Eviter-Réduire-Compenser) avec par exemple la préservation et la création d'écrans végétaux autour du site ou/et une compensation sur une zone à urbaniser lors de l'élaboration du

PLUi.



Figure 9 : position du projet

3.2.3 Risques naturels

Plusieurs risques naturels ont été relevés sur la commune de Franchevelle :

- Retrait-gonflement des argiles d'aléa faible ;
- Sismicité d'aléa modéré ;
- Risque radon de catégorie faible ;
- Risque inondation avec 4 arrêtés de catastrophes naturelles inondation/coulées de boues de 1982 à 1999 ;
- 2 sites potentiellement polluées sur la commune (BADIAS).

L'ensemble de ces éléments constituent des points de vigilance à prendre en considération lors de l'élaboration du projet.

La commune n'est plus concernée par l'Atlas des Zones Inondables de la Lanterne-Semouse et Breuchin.

3.2.4 Impact sur l'environnement et la gestion des eaux

Cet impact est défini à travers des études spécifiques menées actuellement sur le terrain. En l'état actuel, les éléments suivants concernant le site peuvent être apportés :

Données bibliographiques

Le SRADDET de Bourgogne Franche-Comté nous permettent d'identifier les éléments importants de la trame verte et bleue à large et moyenne échelles.

Concernant les données faunistiques et floristiques, des données synthétisées sont disponibles sur les sites internet de la LPO Franche-Comté et de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel (INPN) concernant la commune de Franchevelle.

Etat des lieux environnemental (compléments à venir)

Le site correspond à une prairie mésophile, avec des zones rudérales et un fossé à végétation aquatique et humide en bordure.

La parcelle a fait l'objet d'une investigation de zone humide (sol et flore). Celle-ci a montré que la partie Nord du site était concernée par une zone humide et que la localisation du projet pouvait être déplacée pour l'éviter.

Un passage mi-mai a permis d'inventorier la faune. Les oiseaux fréquentent essentiellement les arbres à proximité du site mais la parcelle semble peu utilisée. Aucun papillons, reptiles ou amphibiens n'ont été répertoriés. Des grillons champêtres fréquentent la zone mais ils ne font pas l'objet de protection particulière.

Valeurs écologiques

Sur la parcelle, les valeurs écologiques les plus importantes se trouve sur la zone humide au Nord de la parcelle, sur les milieux humides DREAL recensés à proximité de la parcelle. La zone limitrophe à l'Est de la parcelle est classée en zone moyenne par la présence d'arbres qui accueille une majorité des espèces d'oiseaux récence sur le site. La prairie possède peu d'intérêts environnementaux et enfin les zones hors catégories sont des zones imperméabilisées et construites. La zone d'étude possède peut d'intérêt pas rapport aux milieux environnants.

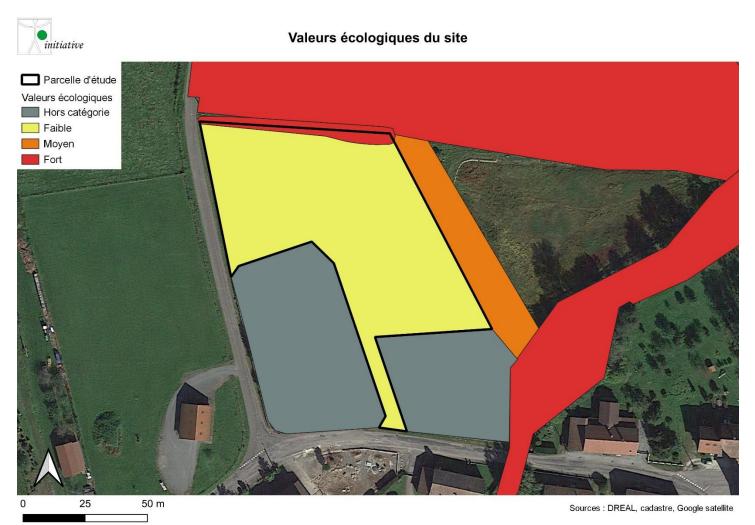


Figure 10 : Valeur écologique

Zonages réglementaires et de protection ou de préservation

La zone est concernée dans sa partie Nord par une zone Natura 2000 « Vallée de la Lanterne ».

Il n'y a pas d'autres zones d'inventaires ni d'espaces protégés (ZNIEFF, APB) au sein de la zone de projet. Nous pouvons noter la présence de milieux humides d'après les données DREAL, cependant la parcelle adjacente au Nord est répertoriée comme une prairie humide.

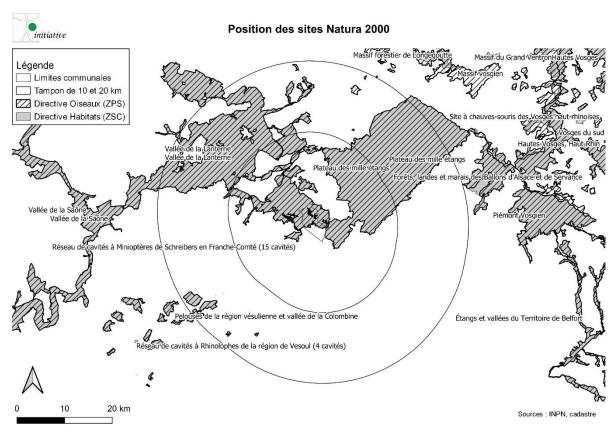


Figure 11: Natura 2000

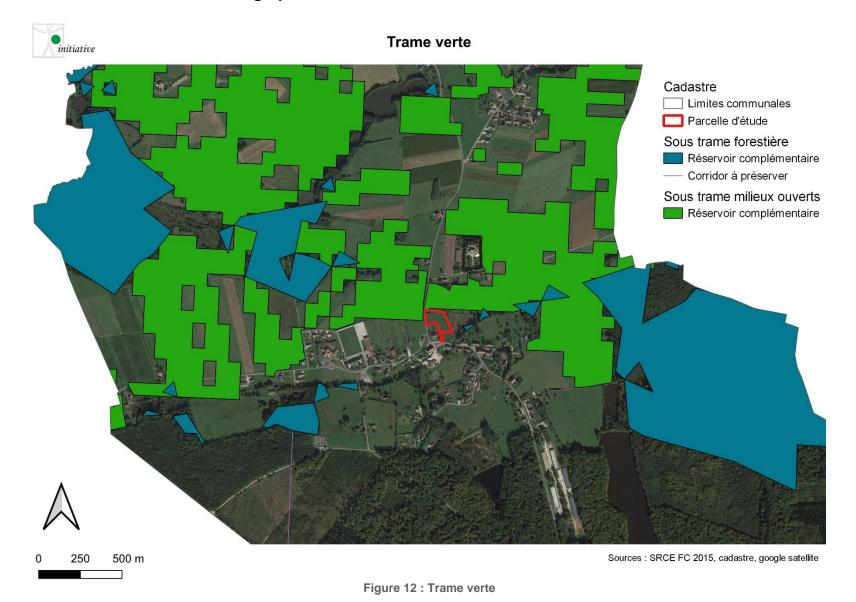
Trame verte et bleue

Le projet situé sur la commune de Franchevelle est

localisé sur des éléments de la trame verte et bleue définie par le SRCE de Franche-Comté. La parcelle est concernée par la sous trame milieux ouvert (en tant que réservoir complémentaire) et la sous trame aquatique (réservoir et corridor à préserver).

A échelle locale, nous pouvons identifier différents éléments : les cours d'eau en périphérie de projet représentent des réservoirs et corridors de la trame bleue. Les prairies et bocages représentent quant à eux des corridors de la trame verte ; arbres présents sur la zone de projet représentent des zones relais pour la faune (zone d'alimentation, repos).

Secteur de Franchevelle isolé de la cartographie Trame Verte et Bleue du SRCE de Franche-Comté



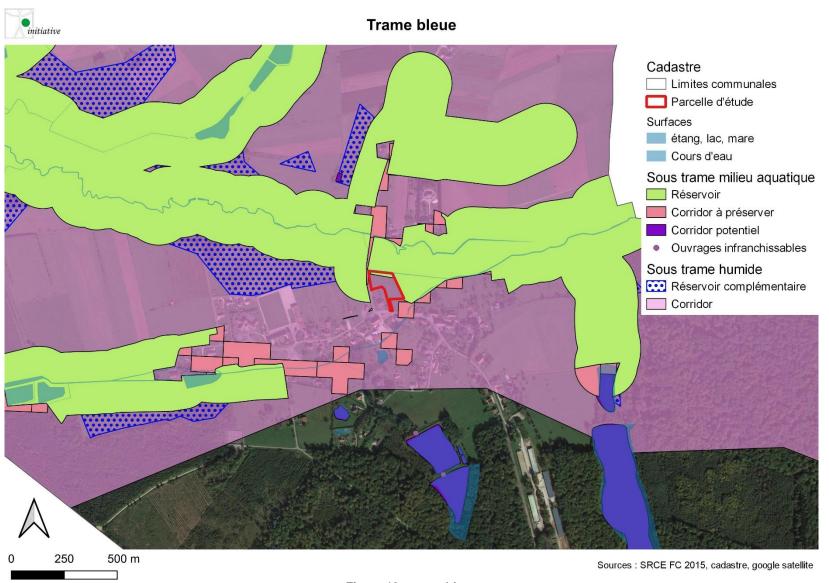


Figure 13 : trame bleue

CONCLUSION

Le but de cette déclaration de projet emportant mise en compatibilité est l'implantation du projet de maison Transgénérationnelle sur la parcelle 1070 dans le centre du village de Franchevelle à côté de la Mairie de la commune. Ce terrain est en zone Agricole sur le PLU en vigueur.

Le projet de Maison Transgénérationnelle se compose :

- De 6 à 8 logements de plain-pied : 42m² par logement et une terrasse d'environ 20m² pour chacun
- D'espaces communs : une salle de convivialité, une cuisine, une laverie, un coin lecture...
- D'un cabinet infirmier

Le choix du site s'est fait après analyse du PLU en vigueur et avec des analyses urbaines et environnementales. Ainsi sur les 3 zones à urbaniser du village de Franchevelle, toutes ont des contraintes environnementales (zone humide ou site Natura 2000). Nous avons ensuite analysé les dents creuses du villages : sur 5,18 ha de dents creuses théoriques, il y a 0,96 ha de dents creuses mobilisables et il n'y en a aucune avec une surface de 6000m², l'ampleur du projet. Ainsi le site retenu cumule le plus de critères satisfaisant.

Sur le site retenu, c'est une parcelle agricole, il n'y a pas d'incidences sur l'agriculture et la forêt, elle n'est pas concernée par des baux ruraux et n'est pas soumis au régime forestier.

Concernant l'analyse environnementale, la partie Nord de la parcelle 1070 est concernée par une zone humide et par la zone Natura 2000 ; l'implantation du projet se positionnera en fonction de ces paramètres environnementaux.